

1990, chapitre 61  
**LOI SUR LA DÉLIMITATION DES  
CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES**

---

**Projet de loi 92**

présenté par M. Marc-Yvan Côté, ministre délégué à la Réforme électorale

Présenté le 1<sup>er</sup> novembre 1990

Principe adopté le 28 novembre 1990

Adopté le 28 novembre 1990

**Sanctionné le 14 décembre 1990**

---

**Entrée en vigueur: le 14 décembre 1990**

---

**Loi modifiée:** Aucune







## CHAPITRE 61

### Loi sur la délimitation des circonscriptions électorales

[Sanctionnée le 14 décembre 1990]

LE PARLEMENT DU QUÉBEC DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Suspension  
des travaux

**1.** Les travaux de la Commission de la représentation relatifs à la consultation des députés, des citoyens et des organismes intéressés prévue à l'article 24 de la Loi électorale (1989, chapitre 1) sont suspendus jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 1991 et l'échéance du délai prévu à cet article est reportée au 1<sup>er</sup> décembre 1991.

Entrée en  
vigueur

**2.** La présente loi entre en vigueur le 14 décembre 1990.